

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KARAIBE PRO

Design code : A12690B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif  
N, Dangereux pour l'environnement  
R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H302 + H332 H317 H410	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P261 P270  P280  P302 + P352 P304 + P340  P312  P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection <i>pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.</i> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH208  EUH401	Contient de la 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette). SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente (largeur de zone : se référer à l'étiquette).	

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

Spe 8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués. Pour le détail des mentions abeilles accordées : se reporter à l'intérieur du livret.

Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

### 2.3 Autres dangers

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9,6 % W/W
1,2-propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	20 - 30 % W/W
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 922-153-0 01-2119451097-39-0 000	Xn, N R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	5 - 10 % W/W
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Xn, N R22 R38 R41 R43 R50	Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400	0,05 - 0,1 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.  
Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
1,2-propandiol	10 mg/m <sup>3</sup> (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m <sup>3</sup> (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	8 ppm, 50 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

- L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
Temps de pénétration : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Évaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins: vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide  
Forme : suspension  
Couleur : beige à crème  
Odeur : aromatique, faible  
Seuil olfactif : donnée non disponible  
pH : 4 - 8 à 1 % w/v (25 °C)  
: 4 - 8 à 100,0 % w/v (25 °C)  
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : 100 °C  
Point d'éclair : > 103 °C à 102,3 kPa Pensky-Martens c.c.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,057 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: miscible dans Eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 37,0 mN/m à 20 °C

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle rat, 334 mg/kg  
: DL50 femelle rat, 404 mg/kg



## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 2,5 mg/l, 4 h  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Pratiquement non-irritant.  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler cochon d'Inde: Un sensibilisateur doux de peau chez les essais sur les animaux
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction  
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration  
solvant naphta aromatique lourd (pétrole) : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 Cyprinus carpio (Carpe), 0,012 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), 0,0026 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques  
lambda-cyhalothrine : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h  
CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h  
solvant naphta aromatique lourd (pétrole) : CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 7,9 mg/l , 72 h

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 7 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 56 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

### 12.4 Mobilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

solvant naphta aromatique : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

lourd (pétrole) : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels:	E

#### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :  
1172/1432c

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.

## KARAIBE PRO

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.04.2015

Date d'impression 28.04.2015

H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

CS - suspension de capsules

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.